

# MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

-----  
Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme  
-----

Extrait du registre des arrêtés  
Arrêté N°018/2020

**Objet : Travaux de voirie : Lieu-dit Connival**

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-1 et L2213-2,  
Vu le code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie,  
Vu la demande de l'entreprise SARL LDTP représentée par Monsieur LEROY Jérôme pour le compte de la Communauté de Communes des Collines du Perche pour la réalisation d'un busage en traversée de voie au lieu-dit Connival,  
Considérant que la circulation sera amenée à être perturbée et afin d'éviter tout accident aux passants,

## ARRÊTE

**Article 1** : La circulation sera perturbée au lieu-dit Connival en raison du busage en traversée de route à compter du 22 Juin 2020 et ce pendant la durée du chantier.

**Article 2** : La circulation sera interdite selon les besoins et la durée du chantier.

**Article 3** : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** : La signalisation réglementaire se rapportant à ces travaux sera mise en place par l'entreprise LDTP.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise LDTP chargée d'effectuer les travaux
- La Communauté de Communes des Collines du Perche
- L'Adjudant-Chef de Gendarmerie de Mondoubleau

Cet arrêté sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye

Fait à Sargé sur Braye, le 19 juin 2020

Le Maire,

Martine ROUSSEAU

